



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
10/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 021-212105852-20240916-2024_36-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Etaient présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Procuration(s) :

M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal

Etait excusé :

M. LUCOT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Chloé SORBIER

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes (Délibération n° 2024-36)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'une régie recettes par délibération n° 2018-07 du 12 mars 2018.

Vu le rendez-vous entre M. le Maire et le service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges, il est nécessaire d'apporter des modifications et propose de prendre une nouvelle délibération.

Cette délibération remplace la délibération n° 2018-07 du 12 mars 2018.

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 8 rue du Foyer, 21910 Saulon-la-Chapelle

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Toutes les recettes émanant des diverses manifestations organisées par la commune ;
- 2° : des produits des petites cessions ;
- 3° : des droits de places ;
- 4° : des arrhes et du solde des locations de salles ;
- 5° : des locations de matériel
- 5° : des dons et mécénats

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7083
Compte d'imputation : 73154

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° :Chèques ;
- 2° :Espèces ;

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque postale.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de Nuits-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

